

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 5 mai 2021, à 20 h 44 au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont présents par visioconférence ZOOM :

Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon

Absence motivée :

M. Gilles Dagenais, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

Invitée :

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9254-05-21

Il est proposé par monsieur Richard Raithby,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site internet de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9255-05-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 4 mai 2021, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Avis de conformité.
 - 6.01.1 Avis sur le règlement 23-9-2020 de la Municipalité d'Ormstown.
 - 6.01.2 Avis sur le règlement 24-7-2021 de la Municipalité d'Ormstown.
 - 6.01.3 Avis sur les règlements 939-2021 et 940-2021 de la ville de Huntingdon.
 - 6.02 Avis de motion afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 pour agrandir le périmètre urbain d'Ormstown a même l'affectation résidentielle.

- 6.03 Adoption du document indiquant la nature des modifications du projet de règlement 322-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'agrandissement du périmètre urbain d'Ormstown à même l'affectation résidentielle.
- 6.04 Demande d'avis ministériel relativement au projet de règlement 322-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'agrandissement du périmètre urbain d'Ormstown à même l'affectation résidentielle.
- 6.05 Adoption du projet de règlement 322-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'agrandissement du périmètre urbain d'Ormstown à même l'affectation résidentielle.
- 7. Administration générale.
 - 7.01 Liste des comptes.
 - 7.01.1 Liste des paiements émis au 5 mai 2021.
 - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.02 Factures.
 - 7.02.1 Paiement de facture – FQM - Coopérative d'Informatique Municipale.
 - 7.02.2 Paiement de facture – Sur les Routes du St-Laurent.
 - 7.02.3 Paiement de facture – Taxi Ormstown. (Adapté)
 - 7.02.4 Paiement de facture – Taxi Ormstown. (Collectif)
 - 7.02.5 Paiement de facture – Taxi Haut-Saint-Laurent. (Adapté)
 - 7.02.6 Paiement de facture – Taxi Haut-Saint-Laurent. (Collectif)
 - 7.02.7 Paiement de factures – PG Solution. inc.
 - 7.02.8 Paiement de facture – Dunton Rainville. (Barrage)
 - 7.02.9 Paiement de facture – Dunton Rainville. (Quai Port Lewis)
 - 7.02.10 Paiement de facture – Alta Électrique inc.
 - 7.02.11 Paiement de facture – Excavation JRD.
 - 7.03 Contrats.
 - 7.03.1 Projet d'entente intermunicipale – Équipement VUTT relatif au PLIU.
 - 7.03.2 Projet d'entente intermunicipale – Inspecteurs municipaux régionaux.
 - 7.03.3 CISSMO – CLSC Renouvellement du bail 2021-2024.
 - 7.03.4 Attribution de contrat – Ingénierie des cours d'eau.
 - 7.03.5 Attribution de contrat – Fauchage de la piste cyclable.
 - 7.03.6 Attribution de contrat – Nettoyage du stationnement.
 - 7.03.7 Attribution de contrat – Réfection de la toiture.
 - 7.03.8 Attribution de contrat – Maçonnerie.
 - 7.03.9 Attribution de contrat – Entretien paysager.
 - 7.03.10 Attribution de contrat – Impression de dépliants (Collecte ponctuelle des Résidus Domestiques Dangereux).
 - 7.03.11 Attribution de contrat – Achat d'ordinateurs.
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Autorisation pour formation – Gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) (collectes ponctuelles).
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Quai Port Lewis – Mise en place d'un comité de vigie.
 - 9.02 Station de pompage\Barrage Rivière La Guerre — Aide financière exceptionnelle du MAPAQ : (1) plan pour mise aux normes du Barrage & (2) étude pour réhabilitation de la station de pompage de la rivière La Guerre.
- 10. Demande d'appui.
- 11. Correspondance.
 - 11.01 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Somme due.
- 12. Varia.
- 13. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

9256-05-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question reçue.

5. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01 AVIS DE CONFORMITÉ

6.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 23.9-2020 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 23.9-2020 modifiant le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le montant des amendes exigibles en cas d'infraction au règlement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9257-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement 23.9-2020 de la municipalité d'Ormstown aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.2 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 24.7-2021 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 24.7-2021 modifiant le règlement du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 6 avril 2021;

ATTENDU QUE ce règlement vise notamment à autoriser les usages résidentiels de moyenne et haute densité dans le périmètre urbain et à assurer la concordance au règlement 292-2017 de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9258-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement 24.7-2021 de la municipalité d'Ormstown aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.3 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 939-2021 ET 940-2021 DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose les règlements d'urbanisme 939-2021 et 940-2021 modifiant respectivement le règlement de zonage et le règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 5 avril 2021;

ATTENDU QUE ces règlements visent notamment à autoriser les usages résidentiels à même une zone communautaire sur la rue King, à ajouter la classe d'usage fourrière pour véhicules automobiles dans la zone CO-1 et à ajouter cette classe d'usage au règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9259-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité des règlements 939-2021 et 940-2021 de la ville de Huntingdon aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.02 AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 POUR AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN D'ORMSTOWN A MÊME L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE

Monsieur Giovanni Moretti donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement modifiant le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'agrandir le périmètre urbain à même l'affectation résidentielle.

Le projet règlement est déposé.

6.03 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 322-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN D'ORMSTOWN À MÊME L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE

ATTENDU l'avis de motion donné le 5 mai 2021;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications;

9260-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 322-2021, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 322-2021 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet d'agrandir le périmètre urbain d'Ormstown à même l'affectation résidentielle sur le territoire de la municipalité d'Ormstown;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Ormstown, quant à la création de nouvelles zones urbaines.

ADOPTÉ

6.04 DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 322-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN D'ORMSTOWN À MÊME L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 5 mai 2021;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 mai 2021;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

9261-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De demander au ministre, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement 322-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'agrandissement du périmètre urbain d'Ormstown à même l'affectation résidentielle, tel que déposé.

ADOPTÉ

6.05 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 322-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN D'ORMSTOWN À MÊME L'AFFECTATION RESIDENTIELLE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 5 mai 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

9262-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson,
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'adopter le projet de règlement 322-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'agrandissement du périmètre urbain d'Ormstown à même l'affectation résidentielle, tel que déposé.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 Liste des comptes

7.01.1 Listes des paiements émis

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 30 avril 2021, totalisant 368 314,62 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 5 mai 2021;

9263-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 30 avril 2021, au montant de 368 314,62 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 5 mai 2021.

7.02 FACTURES

7.02.1 PAIEMENT DE FACTURE – FQM – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour avril 2021;

9264-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell,
Appuyée par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1498 à *CIM* au montant total de 48 239,29 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 177,39 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 26 275,33 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 2 012,06 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 774,51 \$, du volet « Évaluation », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Avril 2021</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81 \$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714 \$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$
Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115 \$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

ADOPTÉ

7.02.2 PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport adapté et collectif sur demande, (résolution n° 9042-12-20), pour le mois de mars 2021;

9265-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture de mars au montant de 4 927,16 \$, aucune taxe applicable pour la répartition;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.3 PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC. (ADAPTÉ)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown soumet des factures relativement au service de transport adapté, (résolution n° 9044-12-20), pour le mois de mars 2021;

9266-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures pour le mois de mars 2021, au montant total de 10 808,68 \$ taxes incluses, pour le transport adapté à Taxi Ormstown;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Transport adapté » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.4 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC. (COLLECTIF)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. soumet une facture relativement au contrat de transport adapté et collectif sur demande, secteur Est (résolution n° 9044-12-20), pour le mois de mars 2021;

9267-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement une facture pour le mois de mars 2021 soumise par *Taxi Ormstown inc.*, pour un montant de 4 564,80 \$, taxes incluses;
Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.5 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI HAUT-SAINT-LAURENT INC. (ADAPTÉ)

ATTENDU QUE Taxi Haut-Saint-Laurent inc. soumet une facture relativement au contrat de transport adapté et collectif sur demande, secteur Ouest (résolution n° 9043-12-20), pour le mois de mars 2021;

9268-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 5888 pour le mois de mars 2021 soumise par *Taxi Haut-Saint-Laurent Inc.* pour le transport adapté, au montant total de 8 485,68 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.6 PAIEMENT DE FACTURE - TAXI HAUT-SAINT-LAURENT INC. (COLLECTIF)

ATTENDU QUE Taxi Haut-Saint-Laurent Inc. soumet une facture relativement au contrat de transport adapté et collectif sur demande, secteur Est (résolution n° 9043-12-20), pour le mois de mars 2021;

9269-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 5889 pour le mois de mars 2021 soumise par *Taxi Haut-Saint-Laurent Inc.* pour le transport collectif, au montant total de 943,55 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.7 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour le mois de mai 2021 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

9270-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n^{os} CESA41462, CESA41463 pour le mois de mai 2021, au montant total de 1 641,17 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.8 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES

ATTENDU la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020 mandatant la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, de Montréal, représentée par M^e Sébastien Dorion, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture pour les services professionnels concernant le dossier de la propriété Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

9272-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 380508 pour février 2021, à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, au montant total de 2 586,94 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-411 « Honoraires professionnels » du volet « Station de pompage », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.9 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES

ATTENDU la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, le 28 juin 1990;

ATTENDU la cession du droit d'usufruit conclue le 10 février 2021 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis;

ATTENDU QUE la MRC a eu recours aux services de la firme *Dunton Rainville Avocats et Notaires* afin d'effectuer cette transaction;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture pour les services professionnels concernant la cession du droit d'usufruit du Quai de Port Lewis;

9273-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 380504 pour février 2021, à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, au montant total de 7 660,78 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels-conseiller juridique », du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.02.10 PAIEMENT DE FACTURE – ALTA ÉLECTRIQUE INC.

ATTENDU la panne électrique survenue dans le réseau d'alimentation d'Hydro-Québec, le samedi 16 janvier 2021, occasionnant une panne partielle dans le bâtiment de la MRC du Haut-Saint-Laurent, localisé au 10, rue King, Huntingdon;

ATTENDU QUE Alta électrique inc. soumet une facture relativement à divers services et fournitures;

9274-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 3671 à *Alta Électrique inc.* au montant total de 1 127,35 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.11 PAIEMENT DE FACTURES – EXCAVATION JRD

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien de cours d'eau des branches F, F1(Br.9), 9A et H du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0208) est en cours;

ATTENDU QU'Excavation JRD a le contrat pour les travaux d'entretien des branches F, F1(Br.9), 9A et H du cours d'eau Cameron (résolution n° 8854-08-20) ;

ATTENDU QU'Excavation JRD a réalisé la gestion des déblais pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par Paul Lapp, ingénieur;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 92 %;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Excavation JRD* soumet les factures n° 604, 605, 606 et 607 conformément à son contrat;

9275-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de 8 191,97 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale des factures n° 604, 605, 606 et 607 à *Excavation JRD*, taxes incluses, et ce tel que prévu dans le contrat;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03 CONTRATS

7.03.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES ÉQUIPEMENTS RELATIFS AU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE

ATTENDU QU'en mars 2018, la MRC du Haut-Saint-Laurent a bénéficié d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions hors du réseau routier;

ATTENDU QUE, suite à l'obtention de la subvention, la MRC du Haut-Saint-Laurent a acquis deux véhicules côte à côte, leurs accessoires, deux remorques ainsi que leurs équipements;

ATTENDU QUE, suite à l'acquisition de ces deux véhicules côte à côte, et des équipements relatifs, la MRC du Haut-Saint-Laurent s'est dotée d'un *Service d'urgence en milieux isolé* (SUMI);

*ATTENDU QU'*un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) a été mis en place à la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté le 17 mars 2021 (résolution n° 9204-03-21), afin d'encadrer les activités du *Service d'urgence en milieu isolés* (SUMI);

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Anicet et d'Ormstown, par leur emplacement géographique, ont accepté d'entreposer ces véhicules et que ces derniers demeurent à la disposition des municipalités membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'entretien ainsi que les réparations des véhicules côte à côte, leurs accessoires et les deux remorques sont sous la responsabilité de la MRC du Haut-Saint-Laurent telle que définie dans l'entente et qu'il y a lieu de partager les coûts entre les municipalités membres de la MRC selon leur utilisation;

ATTENDU QUE pour les motifs énoncés précédemment, il y a lieu de convenir d'une entente relative à la gestion et l'entretien des véhicules côte à côte, de leurs accessoires et des deux remorques, entre les municipalités locales de la MRC et la MRC du Haut-Saint-Laurent, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

9276-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter l'Entente intermunicipale entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et les 13 municipalités membres en lien avec les équipements relatifs au Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), c'est-à-dire l'entretien et l'utilisation des véhicules côte à côte, leurs accessoires, deux remorques ainsi que leurs équipements;

Une fois dûment adoptée par les Conseils municipaux des 13 municipalités membres de la MRC, et signée, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie de l'entente intermunicipale sur les équipements relatifs au Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) appartenant à la MRC du Haut-Saint-Laurent aux intervenants suivants :

- Maires et mairesses des municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Directrices générales et directeurs généraux des municipalités locales de la MRC;
- Chefs des services de sécurité incendie des municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉ

7.03.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE PERSONNEL CHARGÉ D'APPLIQUER LES RÈGLEMENTS D'URBANISME, CEUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT, AUX NUISANCES ET AU CONTRÔLE ANIMALIER

ATTENDU QUE les municipalités d'Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Huntingdon et Saint-Anicet, ont constaté des difficultés à recruter et retenir du personnel visant à appliquer les règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, aux nuisances et au contrôle animalier, notamment pour des besoins à temps partiel;

ATTENDU QUE la mise en commun des besoins municipaux en cette matière permettrait d'offrir des emplois concurrentiels, ce qui serait susceptible de faciliter le recrutement et la rétention de personnel;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres entre les directeurs généraux des municipalités locales concernées et la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont permis de dégager des besoins précis et un projet d'entente intermunicipale visant à les combler;

ATTENDU QUE ce service offert par la MRC du Haut-Saint-Laurent doit être à coût nul pour la MRC et qu'il s'agit de répondre à un besoin exprimé par plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE l'Entente vise précisément la fourniture de personnel et non l'application des règlements municipaux;

9277-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

D'adopter l'Entente intermunicipale à intervenir entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, d'une part, et les municipalités de Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Huntingdon et Saint-Anicet, d'autre part, pour la fourniture de personnel chargé de l'application des règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, aux nuisances et au contrôle animalier;

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite Entente au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie de l'Entente intermunicipale pour la fourniture de personnel chargé de l'application des règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, aux nuisances et au contrôle animalier aux intervenants suivants :

- Mairesse et maires des municipalités locales concernées de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Directrices générales et directeurs généraux des municipalités locales concernées de la MRC.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à mettre en place les mesures administratives et de gestion du personnel nécessaires à la réalisation de cette entente, soit de procéder au concours de recrutement ainsi que les postes comptables requis.

ADOPTÉ

7.03.3 RENOUVELLEMENT DE BAIL ENTRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST

ATTENDU le bail intervenu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent « Le Locataire » et le Centre Intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest (résultant de la fusion du Locataire (le Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent, CLSC Huntingdon) avec d'autres établissements) « Le Locataire », en mars 2002, pour une période initiale de 10 ans (1^{er} décembre 2001 au 30 novembre 2011);

ATTENDU que ce bail a été renouvelé pour une seconde période de dix ans, soit du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2021, par un addenda au bail daté du 30 novembre 2011;

ATTENDU QUE ce bail concerne la location d'une superficie locative de 1 749,10 mètres carrés à l'édifice connu sous le nom « Le Château », 10, rue King à Huntingdon, répartie sur trois étages;

ATTENDU QUE dans un courriel du 14 février 2020, le Centre Intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest confirmait la décision du Comité de direction de cette organisation pour le renouvellement d'un bail pour un terme de 3 ans, soit du 1^{er} décembre 2021 au 31 novembre 2024;

ATTENDU QUE ce courriel confirmait :

- Le nouveau devis pour l'entretien ménager n° 19-156-AO-S;
- Une période d'occupation par le Locataire étendue, soit de 7 h à 23 h, 7 jours/semaine, pour un total de 112 heures/semaine, en hausse de 7 heures par semaine préalablement (105 heures/semaine, soit de 8 h à 23 h);
- Une demande que des travaux soient réalisés dans un délai de 6 mois suivant la signature du bail par le Locataire, dont :
 - De sécuriser l'accès de l'entrée adjacente à l'ascenseur (**réalisé**);
 - De revoir la signalisation et l'identification des locaux (**réalisé partiellement**);
 - De procéder à des réparations suite à de l'infiltration d'eau (**en cours, toiture en évaluation**);
 - De prévoir l'accessibilité à une toilette et aux locaux du Locataire pour les personnes à mobilité réduite (**réalisé partiellement**);
 - De réparer les murs et peindre l'ensemble des locaux, tel que déjà prévu au bail (**en cours**);
 - De remplacer les revêtements de planchers brisés et de remplacer les tapis par un revêtement de type tuiles de vinyle ou lino ou marmoléum (**à venir, en discussion avec la direction du CISSS de la Montérégie-Ouest**);
 - D'assurer des conditions climatiques convenables, tel que déjà prévu au bail (**en continu**);
 - D'informer le Locataire si des espaces additionnels sont disponibles, compte tenu de développements dans les activités du CLSC (**la MRC n'a confirmé aucun espace additionnel disponible dans l'immeuble**);

ATTENDU QUE la résolution n° 8751-05-20, adoptée le 13 mai 2020 par le Conseil des maires, stipulait les termes et conditions d'un éventuel renouvellement de bail entre la MRC et le CISSS de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU QUE le 8 avril 2021, la MRC recevait la confirmation du Centre Intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Ouest que son Conseil d'administration avait autorisé le renouvellement du Bail entre la MRC et le CISSS de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU l'Avenant n° 2 au Bail intervenu le 15 mars 2002, confirmant la volonté du Centre Intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Ouest pour un renouvellement de 3 ans, soit pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024, en concordance avec les termes et conditions de la résolution no. 8751-05-20;

9278-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun, et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'*Avenant n° 2 au Bail intervenu le 15 mars 2002*, pour la location d'un espace d'une superficie de 1 749,10 mètres carrés dans le bâtiment connu sous le nom « Le Château », sur trois étages, situé au 10, rue King, Huntingdon, Québec;

Que cette location est faite en considération d'un loyer annuel pour la première année (1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022) de 199 572,31 \$, avant la TPS et la TVQ, payable au début de chaque mois à raison de 12 versements mensuels, égaux et consécutifs de 16 631,03 \$, avant la TPS et la TVQ;

Qu'une augmentation du loyer de base de 2,5 % annuellement soit prévue et se détaille comme suit :

2021-2022 : Loyer de base au taux de 108,17 \$ par mètre carré;
2022-2023 : Loyer de base au taux de 110,87 \$ par mètre carré;
2023-2024 : Loyer de base au taux de 113,64 \$ par mètre carré.

De reconnaître que ce Bail est assujéti aux conditions suivantes :

- De sécuriser l'accès de l'entrée adjacente à l'ascenseur (**réalisé**);
- De revoir la signalisation et l'identification des locaux (**réalisé partiellement**);
- De procéder à des réparations suite à de l'infiltration d'eau (**en cours, toiture en évaluation**);
- De prévoir l'accessibilité à une toilette et aux locaux du Locataire pour les personnes à mobilité réduite (**réalisé partiellement**);
- De réparer les murs et peindre l'ensemble des locaux, tel que déjà prévu au bail (**en cours**);
- De remplacer les revêtements de planchers brisés et de remplacer les tapis par un revêtement de type tuiles de vinyle ou lino ou marmoléum (**à venir, en discussion avec la direction du CISSS de la Montérégie-Ouest**).
- De respecter le devis d'entretien ménager (Devis 19-156-AO-S) joint à l'Avenant n° 2;
- Le cas échéant, d'assurer la gestion sécuritaire de l'amiante au sein de l'immeuble;
- De respecter les responsabilités prévues à la section IX.1 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1, r.13), notamment en lien avec l'inspection du bâtiment, la correction de matériaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante et la tenue d'un registre, le cas échéant.

Que le service d'entretien ménager soit offert du lundi au vendredi seulement, à l'exception des journées fériées mentionnées aux normes du travail;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre et la poursuite des travaux de rénovation requis, et ce, conditionnellement aux autorisations requises du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT – INGÉNIERIE DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour services professionnels d'ingénierie des cours d'eau;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été reçues : *ALPG consultants inc.* et *Tetra Tech QI inc.*;

*ATTENDU QU'*il s'agit d'un appel d'offres avec système à deux enveloppes;
ATTENDU l'analyse effectuée et la recommandation du comité de sélection;
ATTENDU que *Tetra Tech QI inc.* est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final;

9279-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour services professionnels d'ingénierie des cours d'eau à *Tetra Tech QI inc.* du 6 mai 2021 au 31 décembre 2022, avec possibilité de renouvellement d'année en année pour les deux années subséquentes, le tout conformément à l'appel d'offres de 2021, au montant approximatif de 415 135,00 \$ taxes incluses, sur trois années et demie (soit du 6 mai 2021 au 31 décembre 2024);

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire 02-460-00-410 du volet « Gestion des cours d'eau » du budget 2021 et des années subséquentes de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, les membres ont confirmé qu'ils apprécieraient pouvoir rencontrer le chargé de projet de la firme *Tetra Tech QI Inc.*, M. Charles Fortier, lors d'une prochaine rencontre de travail des membres du Conseil.

7.03.5 ATTRIBUTION DE CONTRAT – FAUCHAGE DU PARC RÉGIONAL CYCLO-NATURE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un bail de location des *Emprises Ferroviaires Abandonnées (EFA)* le 31 mars 2011 pour 60 ans avec le *ministère des transports du Québec* qui est propriétaire de celles-ci, afin de prendre en charge leur gestion (articles 1.2, 1.3, 1.4), d'y créer un parc régional (article 1.6);

ATTENDU QUE selon son bail de location la MRC est responsable de l'entretien du parc régional et de la piste cyclable (art. 7.5);

ATTENDU QUE cet entretien prévoit un minimum de deux coupes de fauchage par saison estivale;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement n°314-2020 qui l'autorise à procéder de gré à gré pour les contrats d'exécution de travaux qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ (articles 8, 11, 12 et 13);

ATTENDU QUE des offres de service ont été demandées aux deux entrepreneurs des dernières années.

ATTENDU QUE le 10 février 2021, *Les Entreprises N. Théoret Inc.* soumet la plus basse offre de service au montant de 25 599,18 \$ taxes incluses pour le fauchage du parc régional et piste cyclable;

9280-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour fauchage du parc régional Cyclo-Nature à *Les Entreprises N. Théoret Inc.*, pour l'année 2021 au coût de 25 599,18 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues soient puisées à même le poste budgétaire n°02-701-60-523 « Entretien et fauchage » du volet « Piste cyclable », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.6 ATTRIBUTION DE CONTRAT – NETTOYAGE DU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le stationnement adjacent à l'édifice de la MRC du Haut-Saint-Laurent nécessite un nettoyage;

ATTENDU l'offre de prix déposée par *Guindon et Filles inc.*;

9281-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'attribuer à *Guindon et Filles inc.* le contrat pour le nettoyage du stationnement de la MRC au coût de 1 581,91 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-523 « Entretien terrain », du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC.

ADOPTÉ

7.03.7 ATTRIBUTION DE CONTRAT- RÉFECTION DE LA TOITURE

ATTENDU la nécessité de procéder à l'entretien du bâtiment de la MRC localisé au 10, rue King, Huntingdon;

*ATTENDU QU'*au cours des dernières années, des infiltrations d'eau par la toiture ont été vécues à quelques reprises;

ATTENDU l'évaluation de l'état de la toiture réalisée par *Le Groupe de Maintenance Couture Inc.* et la soumission déposée;

9282-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'attribuer à la firme *Le Groupe de Maintenance Couture Inc* le contrat pour la réparation du toit de la MRC au coût de 19 748,60 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.03.8 ATTRIBUTION DE CONTRAT- MAÇONNERIE

ATTENDU QUE des travaux de réparation de type maçonnerie doivent être effectués à divers endroits sur la bâtisse de la MRC, dont la cheminée;

ATTENDU QUE l'offre de prix déposée par *Maçonnerie Caza*;

9283-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell, Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'attribuer à *Maçonnerie Caza* le contrat pour des travaux de maçonnerie sur la bâtisse de la MRC au coût de 13 291,11 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.03.9 ATTRIBUTION DE CONTRAT – ENTRETIEN PAYSAGER

*ATTENDU QU'**Excavation et terrassement J.P.L. Inc.* dépose une offre de services pour l'entretien paysager de l'immeuble de la MRC;

9284-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'attribuer, de gré à gré, le contrat d'entretien paysager à *Excavation et terrassement J.P.L. Inc.*, pour la saison 2021, au coût de 2 280,07 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « Entretien-terrain » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2021 de la MRC.

ADOPTÉ

7.03.10 ATTRIBUTION DE CONTRAT – IMPRESSION DE DÉPLIANTS (COLLECTE PONCTUELLE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX)

ATTENDU QUE la MRC procède à quatre collectes ponctuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) en 2021 dans les municipalités de Saint-Anicet, Ormstown, Franklin et Godmanchester;

*ATTENDU QU'*il s'avère nécessaire d'informer les citoyens de la tenue et de la procédure de ces collectes;

ATTENDU QUE l'impact de la distribution de dépliants a été significatif sur le succès des collectes précédentes;

ATTENDU QUE d'autres moyens de communication pour rejoindre la population pourraient également être utilisés (journaux municipaux mensuels, réseaux sociaux, etc.);

ATTENDU QUE *Multi-graph Ormstown* soumet un prix à la MRC pour l'impression de dépliants;

9285-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'attribuer, de gré à gré, le contrat d'impression de 12 350 dépliants informatifs à *Multi-graph Ormstown* au montant de 1 448,69\$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-345 « Communications » du volet « Collecte RDD » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, les membres ont demandé qu'une copie électronique de ces dépliants soient expédiée aux 13 municipalités locales pour publication sur leur site web respectif.

7.03.11 ATTRIBUTION DE CONTRAT – ACHAT D'ORDINATEURS

ATTENDU la correspondance de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 29 mars 2021 confirmant une subvention de 816 524 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU QUE cette subvention vise à appuyer notamment les efforts de la MRC pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications;

ATTENDU QUE la MRC doit poursuivre sa mise à jour du parc informatique;

ATTENDU QUE l'achat de nouveaux ordinateurs doit être effectué afin de remplacer les ordinateurs désuets et pourvoir au besoin de nouveaux employés;

9286-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat de six nouveaux ordinateurs à *Groupe Néotech* au montant de 12 750,17 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin, après récupération fiscale à hauteur de 100 % de la TPS et 50 % de la TVQ, soient puisées à même les postes budgétaires suivants :

- 1) Du côté des revenus: Volet « Administration »; poste budgétaire n° 01-382-96-000 « Subvention - Compensation Covid-19 », au montant de 816 524 \$;
- 2) Du côté des dépenses: Volet « Subvention MAMH – Compensation Pandémie »; poste budgétaire n° 03-310-10-000 « Dépenses en immobilisation équipement », pour le montant de 12 750,17 \$, taxes incluses,

du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, les membres ont demandé que leur soit soumis un plan d'action pour préciser les usages éventuels des fonds alloués par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 816 524 \$ conformément aux orientations prescrites dans sa lettre du 29 mars 2021 et de la reddition de compte que devra faire la MRC du Haut-Saint-Laurent sur l'utilisation de ces fonds.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 AUTORISATION POUR FORMATION – GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) (COLLECTES PONCTUELLES)

ATTENDU QUE toute personne qui trie, manutentionne, transporte ou demande le transport des résidus domestiques dangereux (RDD) doit posséder une formation ou effectuer ces opérations en présence d'une personne qui possède une formation (Règlement sur le transport des matières dangereuses);

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de renouveler la formation du personnel (coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, employés de la MRC (2) et employés municipaux (± 12) relativement aux collectes ponctuelles des RDD;

ATTENDU QUE la compagnie CRI Environnement Inc. effectue l'enlèvement, le transport et le traitement des RDD pour les collectes ponctuelles de la MRC en 2021;

ATTENDU QUE la compagnie CRI Environnement Inc. dispense d'une formation à la gestion des RDD;

9287-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'attribuer, de gré à gré, le contrat à CRI Environnement Inc. pour la formation à la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), au coût de 517,39\$, taxes incluses,

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-311 « Congrès + formation-Collecte RDD » du budget 2021 de la MRC.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 QUAI PORT LEWIS – MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE VIGIE

ATTENDU la résolution n° 9108-02-21 adoptée le 9 février 2021 par le Conseil des Maires autorisant la signature de l'*Entente de Cession du droit d'usufruit* entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après le « Nu-proprétaire ») et Marina Port-Lewis (ci-après l'« Usufuitier »);

ATTENDU l'*Entente de Cession du droit d'usufruit* conclue entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis en date du 10 février 2021;

ATTENDU l'article 8 du chapitre « *Stipulations particulières* » de l'*Entente de Cession du droit d'usufruit* prévoyant que, dans l'éventualité où le Nu-proprétaire devait former un « Comité de vigie » concernant l'application de cette entente, l'Usufuitier accepte d'y participer en y mandatant un représentant;

*ATTENDU QU'*il y a lieu pour le Nu-proprétaire de former un Comité de vigie conformément aux dispositions de ladite Entente;

9288-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De confirmer la volonté de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de Nu-proprétaire conformément à l'*Entente de Cession du droit d'usufruit* datée du 10 février 2021, de former un Comité de vigie conformément aux dispositions de cette entente, pour la durée de cette entente, soit 30 ans;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour soumettre lors d'une prochaine séance du Conseil des maires un projet de règlements généraux de gouvernance et de fonctionnement dudit Comité de vigie, comprenant :

- Le mandat et les objectifs dudit Comité de vigie, sous la responsabilité du Conseil des maires de la MRC;
- L'alternance des membres, soit un premier mandat de 2 ans pour 4 membres puis de 1 année pour 3 membres et en alternance par la suite pour toute la durée de l'Entente, pour prévoir la continuité du Comité; et
- Les obligations de communication avec la population.

De prévoir que ce Comité soit formé de 7 membres comme suit :

- Trois membres du Conseil des maires choisis entre les maires et mairesses, excluant les mairesses et maires de Sainte-Barbe et Saint-Anicet; le (la) président (e) du Comité étant choisi parmi ces maires et mairesses;
 - Le représentant désigné par Marina Port-Lewis;
 - Deux représentants citoyens désignés par le Conseil des Maires de la MRC, dont un résident sur le territoire de la municipalité de Saint-Anicet et un résident sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe;
- et
- À titre de secrétaire du Comité, le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent (sans droit de vote).

De confirmer lesdits règlements généraux et la nomination des membres de ce Comité lors d'une prochaine résolution à soumettre au Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.02 **STATION DE POMPAGE BARRAGE RIVIÈRE LA GUERRE — AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DU MAPAQ : (1) PLAN POUR MISE AUX NORMES DU BARRAGE & (2) ÉTUDE POUR RÉHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE DE LA RIVIÈRE LA GUERRE**

ATTENDU la lettre au Premier Ministre du Québec, M. François Legault en date du 26 mars 2019 présentant la problématique du Barrage/Station de pompage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet, et demandant au Gouvernement du Québec de reconnaître sa propriété et d'assumer sa pleine responsabilité de cette infrastructure;

ATTENDU les différentes correspondances entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, le Cabinet du Premier ministre du Québec, le Cabinet du Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, la Députée de Huntingdon relativement à la problématique de la propriété et l'exploitation du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre;

ATTENDU la correspondance de Mme Louise Lebrun, préfète, à l'attention de la Députée de Huntingdon, en date du 7 février 2020 rappelant que la priorité doit être accordée au dossier de « propriété » du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre et réitérant la demande initiale de la MRC du Haut-Saint-Laurent que le gouvernement du Québec doit assumer pleinement ses responsabilités eu égard à ce barrage;

ATTENDU le mandat de représentation juridique de la MRC du Haut-Saint-Laurent attribué à la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, Montréal par la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020;

ATTENDU le deuxième mandat aux lobbyistes de représentation de la MRC du Haut-Saint-Laurent auprès du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre S-3.1.01), la MRC du Haut-Saint-Laurent a fait faire une *étude d'évaluation de sécurité* (ÉÉS) du Barrage/Station de pompage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet (X2148488) par *Stantec Experts-Conseils Ltée* et que cette étude a été déposée au comité administratif de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 7 novembre 2018;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent, en mandataire du Gouvernement du Québec — le véritable propriétaire de cette infrastructure — doit réaliser les travaux concernant la sécurité du barrage qui sont recommandés dans l'ÉÉS;

ATTENDU QU'une note technique : *Conception préliminaire de mise aux normes du barrage de la rivière La Guerre (X2148488)* a été produite le 18 octobre 2018 par *Stantec Experts-Conseils Ltée* (résolution 33-04-18) afin de faire une évaluation préliminaire des travaux requis.

ATTENDU QUE l'assureur de la MRC, la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ) a demandé, suite au renouvellement de notre police d'assurance en 2021, un échéancier pour se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre S-3.1.01) et réaliser les travaux prescrits.

ATTENDU QUE *Stantec Experts-Conseils Ltée* a soumis à la MRC, le 1^{er} février 2021, une offre de service pour la conception détaillée et la production de plan et devis (1) pour la mise aux normes du Barrage/Station de pompage de la rivière La Guerre.

ATTENDU QUE le Barrage/Station de pompage a été construit vers 1974 et qu'une étude pour la réhabilitation de la Station de pompage de la Rivière La Guerre s'impose pour faire l'évaluation du bâtiment et de ses équipements

afin de pouvoir planifier les travaux d'entretien, de réhabilitation et la gestion future de cet actif.

ATTENDU QUE trois firmes d'ingénierie soumettent des offres de service pour réaliser une étude de réhabilitation de la Barrage/Station de pompage de la rivière La Guerre.

*ATTENDU QU'*à titre de représentant du propriétaire de cette infrastructure, la direction régionale de la Montérégie du *Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (MAPAQ), propose à la MRC du Haut-Saint-Laurent une convention d'aide financière d'au maximum 85 000 \$ pour rembourser 100 % des coûts admissibles incluant la partie non remboursable des taxes pour les deux projets pour lesquels la MRC a reçu des offres de services : (1) *Conception détaillée et plan et devis pour la mise aux normes du barrage de la rivière la Guerre à Saint-Anicet*; et (2) *Étude de réhabilitation de la station de pompage de la rivière la Guerre à Saint-Anicet*;

9289-05-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de convenir des modalités d'une aide financière du MAPAQ pour un montant maximal de 85 000 \$ permettant de défrayer les coûts de (1) *Conception détaillée et plan et devis pour la mise aux normes du Barrage / Station de pompage de la rivière la Guerre à Saint-Anicet*; et (2) *Étude de réhabilitation de la station de pompage de la rivière la Guerre à Saint-Anicet*;

De confirmer que l'intervention de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de la présente résolution se veut uniquement « accommodante » et ne constitue d'aucune manière un acte reconnaissant la propriété du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre;

Que ce geste « accommodant » constitue un service rendu par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour dépanner le Gouvernement du Québec, représenté par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans un contexte particulier;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-522 « Dépense d'entretien » du volet « Station de pompage », des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

Aucune demande reçue.

11. CORRESPONDANCE

11.01 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENT CLIMATIQUES – SOMME DUE.

Une copie de la lettre datée du 22 avril 2021 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulée : DEUXIÈME AVIS – Somme due au Ministère, est remise aux membres du Conseil.

La lettre stipule que la MRC est toujours à ce jour redevable de la somme de 777,69 \$ dans le dossier du Barrage / Station de pompage Rivière la Guerre.

Les membres réitèrent leur refus de payer cette somme, puisque la MRC du Haut-Saint-Laurent n'est pas le propriétaire du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre.

12. VARIA

Aucun sujet ajouté.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

9290-05-21

Il est proposé par monsieur Richard Raithby,
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)